

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 7 mars 2022

Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Président par intérim du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Sophie CAMARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Laurent SIMON - Olivia FORTIN représentée par Eric MERY - Sophie GUERARD représentée par Marie BATOUX - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Caroline MAURIN représentée par Jean-Pierre GIORGI - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Joël CANICAVE - René-François CARPENTIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pierre-Olivier Koubi-FLOTTE - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG.

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

Monsieur le Président par intérim a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DDEBA 001-014/22/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par l'opérateur SFR

Information du Conseil de Territoire

DEE 22/20214/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) dote la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une compétence obligatoire pour la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Par délibération n°TCM 003-10182/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole a approuvé le nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité pour la ville de Marseille entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, ENEDIS et EDF. Ce contrat a été signé en date du 8 juillet 2021 par les parties et exécutoire à compter du 26 juillet 2021, date de sa notification aux titulaires. Il entre en vigueur au 1^{er} août 2021 par disposition contractuelle.

Ainsi, en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité, il revient à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'autoriser l'utilisation des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité par des opérateurs de communications électroniques à des fins de déploiement de la fibre optique. Elle est à ce titre signataire, aux côtés d'Enedis, de conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par les opérateurs de communications électroniques et perçoit la redevance pour l'utilisation du réseau par ces opérateurs.

Un modèle national de convention a été co-rédigé par Enedis, et la FNCCR. Cette convention, adaptée à la concession de distribution publique d'électricité de Marseille, sécurise l'intervention de l'opérateur et engage ce dernier au formalisme nécessaire que le distributeur Enedis et la Métropole Aix-Marseille-Provence entendent imposer à propos de ce déploiement d'un réseau nouveau sur les supports BT/HTA.

Ses principales dispositions sont les suivantes :

- la mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un système de fibres optiques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité ;
- un opérateur ne peut s'opposer à la mise en techniques dites discrètes (enfouissement, pose en façade) des réseaux sur appuis communs. Il s'engage à déposer préalablement ou simultanément son réseau en cas d'un programme d'enfouissement de réseaux ;
- la mise à disposition des appuis consentie au titre de la présente convention s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution d'électricité publique en cours ;
- L'opérateur de communications électroniques verse un droit d'usage relatif à l'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à la Métropole Aix-Marseille-Provence, propriétaire dudit réseau. Son montant est fixé annuellement et par support ou, le cas échéant, par traverse. Le montant en valeur 2022 est de 29,70 € HT par poteau, actualisé selon la formule précisée dans la

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

convention. Le montant est versé en une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. La volumétrie est transmise annuellement par l'opérateur.

En janvier 2022, Enedis a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'autoriser l'opérateur SFR à utiliser les infrastructures du réseau public de distribution d'électricité desservant la commune de Marseille, en vue de l'implantation de la fibre optique.

Il est donc proposé de conclure une convention avec ENEDIS et l'opérateur SFR, conformément au modèle national.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° 94/842/E du 21 novembre 1994 portant approbation du contrat de concession entre EDF et la Ville de Marseille pour la distribution publique d'électricité pour une durée de 30 ans à compter du 21 novembre 1994
- La délibération n° FCT 013-1249/15/CC du 25 septembre 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au transfert du contrat de concession de distribution publique d'électricité de la Ville de Marseille.
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 062-10934/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le projet de délibération portant sur « Approbation d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par l'opérateur SFR ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation des équipements du réseau de fibre optique par l'opérateur SFR sur la commune de Marseille ;
- Qu'il convient d'approuver la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité conclue avec Enedis et SFR.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de la délibération portant sur l'approbation d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité par l'opérateur SFR.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI